

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Juin 2026 - Délibération n°CC2026/06/06

Objet : APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST ET LA MAIRIE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Confluences, Commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 16 Juin, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : PACAUD Patrick – LUINAUD Christophe – LAURENT Béatrice – LANZ Florence – GUILLERAY Catherine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – FAYETTE Laurent – CRISAN Petronela – DENIS Jean-Claude – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – SANTANA Antonio – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – VALLAEYS Gaël – MARIETTE Myriam – RADIGON Philippe – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – LACOUR Marie-Émilie – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – CATHELOT Guy – BUYS Anthony – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – LAINÉ Joël – BOUSSAT Nicolas – LINTIGNAT Marie – DELCLAUX François – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – TRONCHE Frédéric – DURBIN Sandrine – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – BURGUN Frédéric – TROUSSET Patrick – DUGUET Pierre – ANGELINI Patricia – PRÉVOST-RAMBERT Aurélie – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : BOISSIER Daniel – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – BARLET Dominique – DUBOIS Jean-Michel – AGRIR Isabelle – SCARAMUCCI Thierry – PAROUTY Sylvain – MARIE Patrick – LOPEZ Alfred – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – MONTHIEUX David – PETETOT Charlie – AUGUSTYNIAC Jérôme – CHEZEAUD Françoise – CONCHON Michel

Pouvoirs :

1. M. Daniel BOISSIER donne pouvoir à Mme Florence LANZ
2. M. Jean-Michel DUBOIS donne pouvoir à M. Laurent FAYETTE
3. Mme Isabelle AGRIR donne pouvoir à Mme Petronela CRISAN
4. M. Michel LAROCHE donne pouvoir à M. Bastien PETIT-COULAUD
5. Mme Delphine POITOU donne pouvoir à M. Dominique BERTELOOT
6. M. Jérôme AUGUSTYNIAC donne pouvoir à M. Pierre DUGUET
7. Mme Françoise CHEZEAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD

Suppléances : M. Philippe RADIGON – Mme Sandrine DURBIN – Mme Aurélie PRÉVOST-RAMBERT

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
63	49	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	0	0	-	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-11 à L. 512-16 relatifs à la mise à disposition ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 Juin 2026 ;

Considérant la volonté réciproque de la Commune de Royère De Vassivière et de la Communauté de Communes de rationaliser l'organisation de leurs services pour en accroître l'efficacité et en maîtriser les coûts ;

Considérant que la Commune de Royère De Vassivière dispose d'une expertise et de moyens matériels spécifiques au sein de son service « nom du service » ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette coopération par une convention de mise à disposition de service ;

Dans le cadre de l'optimisation de l'offre de services de proximité et afin de garantir une gestion technique efficace de la station-service basée à Royère de Vassivière, la mairie de Royère de Vassivière et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest peuvent décider de renforcer leur collaboration.

En effet, la station-service étant géographiquement très proche des services de la mairie, une mise à disposition de service éviterait des déplacements longs pour une équipe technique de la communauté de communes Creuse Sud-ouest engendrant des risques routiers importants et une perte concrète de temps de travail.

C'est pourquoi, plutôt que d'agir de manière isolée, les deux entités propose d'activer le levier de la mise à disposition de service. Ce dispositif permet de confier une partie de l'exploitation opérationnelle de la station à la Mairie de Royère de Vassivière, mutualisant ainsi les compétences techniques et les moyens logistiques.

La mise à disposition de service serait fluctuante dans l'année car certains mois, comme ceux de l'été pourraient solliciter plus de passages. Ainsi, après échange, il est envisagé de lisser la mise à disposition à 4h par mois et à 48h par an.

Une convention est proposée et elle permettra de valider le temps de mise à disposition ainsi que le remboursement dû annuellement.

Les missions dévolues, sans être exhaustives, seront les suivantes :

- Entretien des abords de la station-service
- Présence pour le réapprovisionnement des cuves
- Transmission de l'état de remplissage des cuves

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, dans le cadre de ses délégations décide de :

- ⑤ Autoriser la mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et la Mairie de Royère de Vassivière ;
- ⑤ Approuver les termes de la convention de mise à disposition de service entre la Mairie de Royère de Vassivière et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ;
- ⑤ Prévoir les budgets en conséquence ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Martine LAPORTE**

